



COMMUNE DU
PÂQUIER

Téléphone 032 853 24 87
Téléfax 032 852 03 51
E-mail: commune.paquier@ne.ch

ARRETE

concernant la circulation routière

le Conseil communal du Pâquier;
vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête

Article premier - Le chemin de Clêmesin est déclassé par un signal n° 3.02 OSR "Cédez-le-passage" à sa jonction avec la route cantonale n° 1003.

Art. 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Le Pâquier, le 25 mai 2004



Au nom du Conseil communal

La Présidente

Le Secrétaire

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 7 juin 2004

L'ingénieur cantonal

Marcel de Montmollin

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur"